

EXTRAIT
DU
Registre des Arrêtés du Maire
DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : PM/ 2025- 167

Objet : Interdiction temporaire de la pratique de la chasse

Date de publication :

15/09/2025

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 et suivants,

VU le Code rural,

VU l'arrêté préfectoral N° DDTM 34-2025-05-15922 du 19 mai 2025 relatif aux dates d'ouverture et de clôture et modalités d'exercice de la chasse à tir pour la campagne cynégétique 2025-2026,

VU l'arrêté municipal N°PM/2025-168 du 10 septembre 2025, portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement OCTOBRE ROSE,

CONSIDERANT la manifestation sportive et caritative OCTOBRE ROSE qui se déroulera le samedi 18 octobre 2025 et le parcours de la course comprenant des chemins ruraux,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des participants et des spectateurs en interdisant la pratique de la chasse sur tout le territoire communal le samedi 18 octobre 2025 de 07h30 à 14h00,

ARRETE

ARTICLE 1: La pratique de la chasse est interdite sur tout le territoire communal le samedi 18 octobre 2025 de 07h30 à 14h00 afin de permettre l'organisation de la manifestation sportive et caritative OCTOBRE ROSE en toute sécurité.

ARTICLE 2: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3: Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de MARSEILLAN, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. . Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Fait à VIAS le 10 septembre 2025

Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS